



COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 05 JUIN 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-15 et L2121-25,
Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat, 5 décembre 2007, « Cne de Forcalqueiret », n°277087, le compte-rendu pouvant tenir lieu de procès-verbal,
En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le mardi 26 mai 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Gilbert CASAS, 1^{er} adjoint, dans la Salle du Conseil, à 18h32. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Nicolas PERRIN, Justine BERNAT, Christophe CODONER, Laurence FERRER, Dimitri VERNIER, Sandrine RIEUTOR-PONZO, Denis BARIL, Ghislaine ISNARD, Anne-Marie SPICER, Romain BIALES, Brigitte BARATIN, Christèle CASTANET.

Membres absents et représentés :

Maryse GIANNACCINI a donné procuration à Gilbert CASAS
Sébastien ANDRÉ a donné procuration à Christophe CODONER
Antoine BOUE-LAURENT a donné procuration à Valérie TRIGUEROS
Julien SCUDERI a donné procuration à Romain BIALES

Membres absents :

Suzana HEUVELINE

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 17, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Laurence FERRER, élue secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIOREZNANO, pris en dehors de ses membres.

LES DÉLIBÉRATIONS :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L2121-29,
Considérant le document annexé au registre des délibérations, portant les signatures des membres du conseil municipal en vertu de l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

20260045 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.

Monsieur CASAS Gilbert informe le conseil municipal qu'il préside la séance du conseil municipal en raison de l'absence de Madame le Maire.

Monsieur CASAS Gilbert propose ensuite aux élus de procéder au vote des délégués et les informe que deux listes ont été déposées :

1/ Majorité Fons

2/ FONS-OUTRE-GARDON, Notre village, notre avenir

Vu le Code électoral, notamment ses articles relatifs à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2026-05-21-00001 du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseillers municipaux du Gard du 05 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire préfectorale du 06 mai 2026 relative à l'organisation de cette élection.

Considérant que les conseils municipaux doivent élire parmi leurs membres les délégués et suppléants appelés à participer au collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Élection des délégués : Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il est procédé à l'élection au scrutin secret des délégués titulaires.

Après dépouillement du scrutin, sont proclamés élus délégués :

1. M. CASAS Gilbert
2. Mme TRIGUEROS Valérie
3. M. PERRIN Nicolas
4. Mme RIEUTOR-PONZO Sandrine
5. M. SCUDERI Julien

Élection des suppléants : Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants. Après dépouillement du scrutin, sont proclamés élus suppléants :

1. M. BOUÉ-LAURENT Antoine
2. Mme FERRER Laurence
3. M. VERNIER Dimitri

Le conseil municipal prend acte des résultats du scrutin et proclame élus les délégués et suppléants susnommés pour représenter la commune lors de l'élection des sénateurs.

Article 1er : Le conseil municipal prend acte des résultats de l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs, tels qu'ils figurent au procès-verbal des opérations électorales établi le 5 juin 2026, et proclame élus les candidats désignés audit procès-verbal.

Article 2 : Monsieur CASAS Gilbert, 1er adjoint au Maire, ayant présidé la séance en remplacement de Madame le Maire empêchée, est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Gard.

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question n'a été transmise en amont de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54

Le : 22.06.2026

Signature du 1^{er} adjoint, Gilbert CASAS.



Signature du secrétaire de séance, Laurence FERRER

